



CONCOURS DE MEDECIN TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE

SESSION 2023

JURY D'ADMISSION

LUNDI 6 FEVRIER 2023

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime est organisateur du concours de médecin territorial de 2^{ème} classe – session 2023, pour le compte des **14 Centres de Gestion de l'interrégion « Grand Ouest »**, Ce concours est ouvert pour **81 postes** ainsi répartis :

	Nombre de postes ouverts
Centre de Gestion des Côtes d'Armor	14
Centre de Gestion du Calvados	1
Centre de Gestion de l'Eure	2
Centre de Gestion de l'Orne	1
Centre de Gestion du Finistère	5
Centre de Gestion d'Ille et Vilaine	2
Centre de Gestion de la Mayenne	1
Centre de Gestion du Morbihan	1
Centre de Gestion de la Sarthe	4
Centre de Gestion de la Seine-Maritime	40
Centre de Gestion de la Vendée	10
Total	81 postes

I – RAPPEL DU CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX

Les médecins territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A, qui comprend trois grades :

- ✓ Médecin territorial de 2^{ème} classe,
- ✓ Médecin territorial de 1^{ère} classe,
- ✓ Médecin territorial hors classe.

Les médecins territoriaux sont chargés d'élaborer les projets thérapeutiques des services ou établissements dans lesquels ils travaillent. Ils sont également chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé. Ils participent à la conception, à la mise en œuvre, à l'exécution et à l'évaluation de la politique de leur collectivité en matière de santé publique.

Dans le cadre de leurs attributions, ils peuvent se voir confier des missions de contrôle, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières. Ils peuvent assurer la direction des examens médicaux des laboratoires territoriaux.

Ils peuvent collaborer à des tâches d'enseignement, de formation et de recherche dans leur domaine de compétence. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils veillent au respect du secret médical et des règles professionnelles.

Les médecins territoriaux ont vocation à diriger les services communaux d'hygiène et de santé, les services départementaux de protection maternelle et infantile, de l'aide sociale et de santé publique. Ils peuvent également exercer la direction des laboratoires d'analyses médicales et des centres d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

II – CONDITIONS D'ACCES

- ✓ Aux candidats titulaires **d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé**, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ;
- ✓ Aux personnes ayant obtenu une **autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine** délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L.4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.

III – ELEMENTS STATISTIQUES DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

➔ **11 candidates ont été admises à concourir (pour 81 postes)**

La moyenne d'âge est de 40 ans

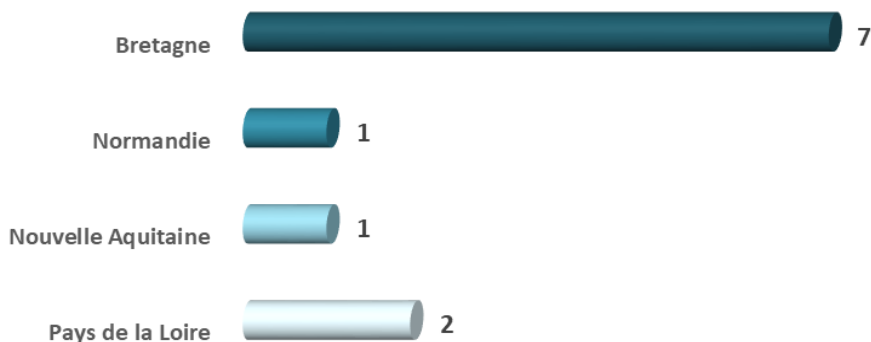
Candidate la plus jeune : **32 ans**

Candidate la plus âgée : **58 ans**

**Toutes les candidates sont déjà en poste dans la Fonction Publique territoriale,
(principalement dans des conseils départementaux)**

6 candidates ont indiqué avoir suivi la préparation du CNFPT soit 54 %

Origine géographique des candidates



IV – LIBELLE DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (Durée 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé).

Les entretiens se sont déroulés le 6 février 2023 au siège du Centre de Gestion de la Seine Maritime à Isneauville. Deux candidates qui bénéficiaient d'un aménagement d'épreuve ont été auditionnées en visioconférence, depuis le siège du CDG35 pour l'une et du CDG56 pour la seconde.

10 candidates sur les 11 inscrites se sont présentées à l'épreuve orale d'admission.

Le bilan global des entretiens :

Les membres du jury ont auditionné de très bonnes candidates qui ont le plus souvent bien préparé leur exposé de présentation. Les candidates disposent d'un bon niveau d'expertise et de solides aptitudes professionnelles.

La note la plus basse pour cette épreuve est de : 8

La note la plus élevée pour cette épreuve est de : 19

La moyenne est de : 15.55

V – DECISIONS DES MEMBRES DU JURY

- ➔ Fixer le seuil d'admission et arrêter la liste des candidates admises au concours de Médecin territorial de 2^{ème} classe – session 2023.

CANDIDATES INSCRITES	CANDIDATES AUDITIONNEES	POSTES OUVERTS	SEUIL D'ADMISSION	CANDIDATES ADMISES	POSTES NON POURVUS
11	10	81	10/20	8	73

Les délibérations du jury étant closes, l'ensemble des membres du jury ayant paraphé la liste des candidates admises à l'issue de l'épreuve orale d'admission du concours de médecin territorial de 2^{ème} classe – session 2023, la séance est levée à 17h00.

Présidente du jury
Michèle NORET

Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la publication de la liste des candidats admis.